

72

Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme MESTRIES

50062

25 - Jeunesse

Résidence habitat jeunes - Participation 2024 - Versement du solde

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 avril 2022 relative à l'approbation des termes d'une convention avec les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes breilliennes ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative au budget supplémentaire et décision modificative n° 1 ;

Expose :

Depuis 2022, le Département a conclu un partenariat pluriannuel (2022 - 2026) avec six associations gestionnaires de résidences habitat jeunes. Ces structures proposent sur le territoire des solutions d'hébergement et un accompagnement social à des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce partenariat se traduit par un accompagnement financier composé :

- d'une fonction hébergement d'un montant de 430 euros par place. Pour cette fonction, le nombre de places pris en compte est celui arrêté au 1^{er} octobre 2024 par la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine ;
- d'une fonction liée à l'accompagnement social d'un montant de 6 000 euros par équivalent temps plein affecté au soutien éducatif des résident.es avec comme ratio un équivalent temps plein pour vingt places.

Il a été procédé au versement d'un premier acompte en juin 2024.

Il est proposé de procéder au versement du solde selon les dispositions précitées.

Associations gestionnaires	Acompte 70 % 10/06/2024	Lits agréés CAF 01/10/2024	Fonction place	ETP année 2023	Fonction accompagnement	Subvention 2024	Solde
Amitiés Sociales	315 098 €	819	352 170 €	22,12	132 720 €	484 890 €	169 792 €
Ty Al Levenez	109 655 €	221	95 030 €	10,17	61 020 €	156 050 €	46 395 €
MAPAR	70 798 €	169	72 670 €	3,57	21 420 €	94 090 €	23 292 €
Posabitat	68 145 €	177	76 110 €	2,76	16 560 €	92 670 €	24 525 €
Saint Joseph de Préville	62 643 €	153	65 790 €	4,72	28 320 €	94 110 €	31 467 €
Tremplin	43 435 €	85	36 550 €	3,97	23 820 €	60 370 €	16 935 €
Total	669 774 €	1624	698 320 €	47,31	283 860 €	982 180 €	312 406 €

Les crédits ont été inscrits dans le cadre de la décision modificative n° 2, sur la ligne 65-338-6568.17-P132.

Décide :

- d'attribuer, à chacune des six associations gestionnaires de résidences habitat jeunes conventionnées, les montants respectifs au titre du solde de la participation 2024, correspondant à une enveloppe de 312 406 euros. Le tableau présenté en annexe mentionne la totalité des participations versées au titre de l'année 2024.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242870

Pour extrait conforme